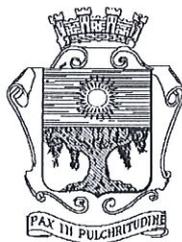


AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02F-DE
Reçu le 08/07/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL :

f) VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Séance Publique Ordinaire du 30 JUIN 2020
A 20 heures au gymnase municipal « Pascal Manini »
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN,

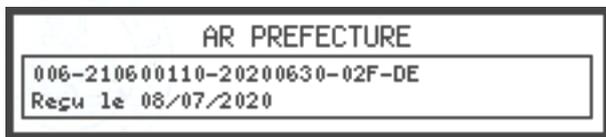
QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 23 juin 2020



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

II – BUDGET COMMUNAL :

f) VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Vu le projet de budget primitif principal de l'exercice 2020,

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et par dérogation à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite d'adoption du budget est repoussée au 03 juillet 2020.

Considérant qu'il est rappelé que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après examen du projet de budget primitif principal de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR

ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN)

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02F-DE
Reçu le 08/07/2020



- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 827 778,96 €	8 827 778,96 €
INVESTISSEMENT	2 379 727,56 €	2 379 727,56 €
TOTAL	11 207 506,52 €	11 207 506,52 €

- ADOPTE le budget primitif principal de l'exercice 2020.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20200630-02F-DE

Reçu le 08/07/2020

